

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement et du Tourisme

**COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE  
DU SITE NATURA 2000 DU CIRQUE DE GAVARNIE  
ZONE DE PROTECTION SPECIALE N° FR7310088**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le titre III, relatif au réseau Natura 2000, du livre IV du Code de l'Environnement et notamment l'article L. 414-2 ;

**VU** le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

**VU** l'arrêté du 26 mars 2004 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable portant désignation du site NATURA 2000 du Cirque de Gavarnie [zone de protection spéciale]

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Est créée une instance de concertation, dénommée « Comité de pilotage du site Natura 2000 Cirque de Gavarnie « Zone de Protection Spéciale N° FR7310088 » dont le rôle est d'examiner, d'amender, de valider les documents d'objectifs proposés par l'opérateur, ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation de leur mise en oeuvre.

**Article 2** – Le comité de pilotage du site NATURA 2000 Cirque de Gavarnie « Zone de Protection Spéciale », pourra décider de l'instauration de groupes de travail thématiques, en fonction des particularités propres au site.

**Article 3** – La composition du comité de pilotage local est fixée comme suit :

1) En qualité de Président  
- Le Sous-Préfet d'ARGELES-GAZOST

2) En qualité de représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des commissions syndicales

- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO, députée des Hautes-Pyrénées
- Le Conseiller régional désigné par le Président du Conseil Régional
- Le Conseiller général de Luz-Saint-Sauveur
- Le Maire de la commune de Gavarnie
- Le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges

- 3) En qualité de représentant des services de l'Etat
- Le Directeur Régional de l'Environnement
  - Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
  - Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
  - Le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts
  - Le Directeur du Parc National des Pyrénées
  - Le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

- 4) En qualité de représentants des organismes socioprofessionnels, gestionnaires et usagers

- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture
- Le Président du groupement de vulgarisation agricole du canton de Luz
- Le Président de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement
- Le Directeur du Groupement d'Exploitation Hydroélectrique Adour et Gaves

*+ RTE*

- 5) En qualité des représentants d'associations d'usagers, du milieu associatif, d'experts

- Le Président de la fédération départementale pour la chasse
- Le Président de la société « Les chasseurs barégeois »
- Le Président d'UMINATE Hautes-Pyrénées
- M. Philippe SERRE, chargé d'étude sur le Gypaète Barbu
- La Présidente de l'association pour la sauvegarde du patrimoine pyrénéen
- Le Directeur du Conservatoire Botanique Pyrénéen
- Le représentant local de Nature Midi-Pyrénées
- Le Président de l'Association Pyrénées Vivantes
- Le Président du comité départemental de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade
- Le Président du comité départemental de la Fédération Française de Randonnée Pédestre
- Le Délégué départemental du Club Alpin Français
- Le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le Président des pêcheurs barégeois

*+ Guiterre neige ski*

- 6) En qualité de propriétaires et exploitants de biens ruraux

- Le maire de la commune de Gèdre
  - Deux représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux ;
- Les dits représentants pourront être issus des groupes de travail thématiques

#### Article 4 –

Le Secrétaire Général, de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

Le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost,

Le Directeur Régional de l'Environnement,

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage local.

Tarbes, le 1<sup>er</sup> Juillet 2004

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

Le préfet,

Signé Michel BILAUD



Christiane SPICKER GUILLOT